



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°33/2018

Portant autorisation de pose d'échafaudage

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 15/06/2018 par laquelle l'entreprise INDUSTRIE SERVICE ECHAFAUDAGE sollicite l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis 1 rue du Ruisseau, en vue d'y réaliser des travaux de réhabilitation, du 25 juin au 17 août 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation dans la rue du Ruisseau lors de ces travaux nécessitant une emprise sur la chaussée ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim est modifiée comme suit :

RUE DU RUISSEAU

En raison des travaux susmentionnés, le pétitionnaire est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage au droit de l'immeuble sis n° 1 rue du Ruisseau **du 25 juin au 17 août 2018**.

Article 2 : Les installations publiques de signalisation (panneaux de signalisation,...) devront rester visibles en toutes circonstances.

Article 3 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 4 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise INDUSTRIE SERVICE ECHAFAUDAGE .

Article 5 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Service Aménagement Espaces Publics
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Entreprise INDUSTRIE SERVICE ECHAFAUDAGE
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 25 juin 2018

Le Maire
Michel LEOPOLD

